

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 1111-2024, 10 juillet 2024

#### Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

##### — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 313 de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (2021, chapitre 27), les dispositions de cette loi entrent en vigueur le 6 octobre 2021, à l'exception des dispositions de l'article 122 sauf en ce qu'elles concernent les définitions de « employeur », de « matière dangereuse » et de « travailleur », des articles 125 et 128, du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 138, des paragraphes 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 139, des articles 141 et 143, de l'article 144 sauf en ce qu'elles concernent le paragraphe 1<sup>o</sup>, des articles 145 à 147, 150, 151 et 153, des paragraphes 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup> de l'article 154, des articles 155 et 156, des paragraphes 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 157, des articles 158 à 185, des paragraphes 1<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> de l'article 207, des articles 212 et 219, du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 229, des paragraphes 5<sup>o</sup> à 10<sup>o</sup> de l'article 232, du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 233 en ce qu'elles concernent les articles des chapitres I à X de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des articles 252 à 265, 268 à 271 et 274 à 276, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, lesquelles ne peuvent être postérieures au 6 octobre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 10 juillet 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 207 de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE soit fixée au 10 juillet 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 207 de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (2021, chapitre 27).

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83767